

Concours Mastercard^{MD} Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD} 2020

Règlement officiel

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner. Tous les bulletins de participation, qu'ils soient soumis en utilisant votre carte de crédit Mastercard^{MD} Harley-Davidson^{MD} ou en participant par la poste, ont une chance égale de gagner. Le concours commence à 00 h 00 heure de l'Est (« HE ») le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020 à 23 h 59 HE.

Admissibilité :

Le concours Mastercard^{MD} Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD} 2020 (le « **concours** ») est réservé uniquement aux titulaires principaux de la carte de crédit Mastercard Platine Plus Harley-Davidson^{MD} (la « **carte de crédit Harley-Davidson** ») qui sont des résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription au concours. Les employés, représentants ou mandataires de La Banque Toronto-Dominion qui exploite la division MBNA (le « **commanditaire** »), de Mastercard Canada ULC., de Harley-Davidson Motor Company, de Harley-Davidson Financial Services inc. et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, sociétés de distribution, filiales et agences de publicité et de promotion respectives ainsi que de l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours, Armstrong Partnership LP (« **Armstrong** »), (collectivement, les « **parties au concours** ») ne sont pas admissibles à gagner, ni toute personne avec laquelle un employé, représentant ou mandataire est domicilié. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit.

Comment participer : Il y a deux façons de participer au concours.

1) Vous obtenez automatiquement un bulletin de participation au concours pour chaque achat effectué au moyen d'une carte de crédit Mastercard Harley-Davidson durant chacune des périodes de promotion indiquées au Tableau 1 ci-dessous. Les bulletins de participation seront entrés dans la période de promotion applicable le jour qui correspond à la date de l'opération d'achat. Les bulletins de participation découlant de l'utilisation non autorisée d'une carte de crédit Harley-Davidson ou d'achats effectués à l'aide d'une carte de crédit Harley-Davidson perdue, volée, fausse ou contrefaite ne sont pas valides. Les rajustements de compte et les opérations de retour de marchandise, les frais de dépassement de limite, les frais annuels et (ou) autres frais imputés à votre compte de carte de crédit Harley-Davidson, les opérations d'avances de fonds, les transferts de solde et les opérations effectuées au moyen de chèques d'accès ainsi que les achats réaffectés en achats d'argent comptant ou l'équivalent (transferts bancaires électroniques, jetons de casino ou billets de loterie) NE SONT PAS considérés comme des opérations admissibles donnant droit à une participation automatique au concours. Les comptes gagnants doivent être en règle et aucun des privilèges s'y rattachant ne doit être suspendu au moment de l'inscription au concours et (ou) de l'octroi du prix. Seuls les achats portés à une carte de crédit Harley-Davidson en règle (tant au moment de l'inscription au concours que de la sélection du gagnant et de la remise du prix) émise à un utilisateur identifiable et qui auront été transmis au centre de traitement des opérations américain de Mastercard International Incorporated et traités par celui-ci durant la période de promotion applicable sont admissibles à un bulletin de participation automatique.

Tableau 1*

Période	Prix	Période de promotion	Date limite d'envoi des bulletins de participation postés	Date limite de réception des bulletins de participation postés (23 h 59 HE)	Date du tirage
1	1200 Roadster XL1200CX 2020 Vivid Black (couleur de base) (VAD = 14 299 \$)	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020, 23 h 59 HE	31 mars 2020	3 avril 2020	24 avril 2020
2	Street Bob ^{MD} FXBB 2020 Vivid Black (couleur de base) (VAD = 16 999 \$)	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2020, 23 h 59 HE	30 juin 2020	3 juillet 2020	31 juillet 2020
3	Iron 883 ^{MC} XL883N 2020 Vivid Black (couleur de base) (VAD = 11 499 \$)	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020, 23 h 59 HE	30 septembre 2020	2 octobre 2020	30 octobre 2020
4	Street Bob ^{MD} FXBB 2021 Vivid Black (couleur de base) (VAD = 16 999 \$)	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020, 23 h 59 HE	31 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021	29 janvier 2021

*VAD signifie valeur approximative au détail.

LES BULLETINS DE PARTICIPATION D'UNE PÉRIODE DE PROMOTION NE SERONT PAS ADMISSIBLES OU SOUMIS DANS LE CADRE DE TOUT TIRAGE D'UNE PÉRIODE DE PROMOTION DU CONCOURS SUBSÉQUENTE.

OU

2) AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir un bulletin de participation au concours sans effectuer d'achat, écrivez en caractères d'imprimerie sur une feuille de papier ordinaire, votre nom (tel qu'il apparaît sur votre carte de crédit Harley-Davidson), votre adresse postale complète (y compris votre code postal), votre numéro de téléphone et votre âge, puis postez le tout dans une enveloppe affranchie cachetée à l'adresse suivante : Concours Mastercard Harley-Davidson MBNA 2020, a/s de Armstrong Partnership, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario, M3C 2H2. Chaque demande de participation par la poste donne droit à un bulletin de participation au concours. Vous pouvez participer par la poste autant de fois que vous le désirez, mais chaque participation doit être postée séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au plus tard à la date indiquée dans le Tableau 1 (le cachet de la poste en faisant foi) et reçue au plus tard à la date indiquée dans le Tableau 1 pour chaque période de promotion.

Les bulletins de participation par la poste ne seront admissibles qu'au tirage de la période de promotion durant laquelle ils ont été reçus (tel qu'il est décrit au Tableau 1). Les photocopies, les reproductions

mécaniques ou par ordinateur ainsi que les envois multiples ne sont pas autorisés. Les participations incomplètes ne sont pas admissibles.

Tous les bulletins de participation au concours deviennent la propriété du commanditaire, ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects de ce concours sont finales et lient tous les participants sans droit d'appel y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification des bulletins de participation au concours et (ou) des participants.

En utilisant votre carte de crédit Harley-Davidson pour faire un achat et (ou) en soumettant une participation sans achat par la poste, vous consentez à participer à ce concours et autorisez le commanditaire à recueillir et à divulguer aux juges du concours votre nom, votre adresse et autres renseignements nécessaires aux seules fins de la gestion de ce concours et pour toute autre utilisation par le commanditaire tel qu'il est permis par les lois applicables. Le commanditaire et (ou) ses agents pourront accéder aux renseignements personnels permettant de vous identifier uniquement si vous êtes un participant sélectionné. Si vous êtes un participant sélectionné, le commanditaire et (ou) ses agents obtiendront de La Banque Toronto-Dominion en tant qu'émettrice de votre carte de crédit Harley-Davidson les renseignements nécessaires pour vous joindre. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) n'assument aucune responsabilité relativement à tout courrier et toute inscription au concours perdus, incomplets, illisibles, envoyés ou reçus en retard, mal acheminés, volés, insuffisamment affranchis ou altérés; à toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout retard de transmission ou de communication; à tout problème ou défectuosité technique ou mécanique; aux pannes ou au mauvais fonctionnement des appareils, lignes ou systèmes téléphoniques; à toute interruption ou non-disponibilité des systèmes de communication par câble ou par satellite; à toute erreur dans ce règlement officiel, la publicité ou tout autre document du concours; aux pannes d'appareils électroniques, de matériel informatique ou de logiciels; à l'inexactitude des renseignements fournis lors de l'inscription au concours, que ce soit à cause du matériel, de la programmation utilisée pour ce concours, d'erreurs humaines lors du traitement ou autrement. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler toute participation au concours, et (uniquement sur approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [« la Régie »] au Québec) de modifier, de suspendre ou de mettre fin à ce concours (ou d'amender ce règlement officiel du concours) si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une action d'un ou de plusieurs participants ou toute autre raison ou cause compromet ou nuit à la gestion, à la sécurité, à l'impartialité ou au bon déroulement du concours. Le commanditaire se réserve le droit, advenant un tel cas, de sélectionner au hasard des gagnants parmi les bulletins de participation admissibles et conformes reçus avant l'événement ayant donné lieu à une telle modification, suspension ou fin du concours. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours, ou encore d'amender ce règlement officiel, et ce, sans avis préalable et sans obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur. Toute tentative de compromettre délibérément le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles et dans l'éventualité d'une telle tentative. Le commanditaire se réserve le droit d'exercer tout recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité à participer à ce concours (sous une forme acceptable pour le commanditaire). Le défaut de produire une telle preuve en temps

opportun peut entraîner la disqualification. Dans le cadre de ce concours, l'heure officielle déterminant la validité d'une participation au concours relèvera de l'horloge officielle du commanditaire.

Prix :

Il y a quatre prix à gagner (un prix par période de promotion, telle que décrite ci-dessus). Un prix, consistant en une motocyclette Harley-Davidson^{MD} neuve (décrite au Tableau 1), est disponible pour être remis lors d'un tirage parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant chacune des périodes de promotion (telles que décrites au Tableau 1).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les dispositions générales suivantes s'appliquent à chaque prix :

- i) le prix doit être accepté tel que décerné et il ne peut être transféré ni converti en argent comptant (aucune substitution à moins que le commanditaire ne l'autorise);
- ii) le commanditaire se réserve le droit de substituer au prix ou à tout élément du prix pour une quelconque raison un autre prix ou élément de prix de valeur équivalente ou supérieure y compris, mais sans s'y limiter, et seulement à l'entière discrétion du commanditaire, un prix en argent comptant;
- iii) le modèle (année de fabrication), la couleur et autres spécifications du prix sont à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve de la disponibilité;
- iv) la garantie du fabricant s'applique au prix;
- v) sur réception d'un avis à cet effet, chaque gagnant devra personnellement prendre livraison du prix d'un concessionnaire Harley-Davidson^{MD} au Canada raisonnablement proche du lieu de résidence du gagnant au Canada tel que désigné par le commanditaire, à son unique discrétion, et présenter des pièces d'identité personnelles adéquates;
- vi) le prix ne sera pas remis à moins et jusqu'à ce que le gagnant montre une preuve de détention d'un permis de conduire valide pour motocyclette (correspondant à un permis complet de classe « M » en Ontario) dans sa province ou son territoire de résidence et une preuve d'une assurance satisfaisante, dans les 30 jours après avoir été avisé du prix, à défaut de quoi le prix sera perdu et un autre gagnant admissible pourra être choisi (conformément à la procédure décrite ci-dessous);
- vii) chaque gagnant est entièrement responsable de toutes les taxes et dépenses non comprises dans la description du prix ci-dessus, y compris, entre autres : les frais d'enregistrement et d'immatriculation, l'assurance, les accessoires supplémentaires et tous les autres coûts associés à un surclassement ou une trousse d'options qu'un gagnant pourrait demander; et
- viii) chaque gagnant est entièrement responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits aux présentes y compris, entre autres, les coûts associés à l'obtention d'un permis de motocyclette valide, les plaques d'immatriculation, l'enregistrement, les assurances et (ou) l'essence/le carburant.

IL Y A UNE LIMITE D'UN PRIX PAR PERSONNE DANS LE CADRE DE CE CONCOURS.

Chaque prix sera seulement remis au titulaire principal du compte de carte de crédit Harley-Davidson (tel qu'identifié selon les dossiers de compte de l'émetteur) désigné au compte dont la carte a servi à obtenir la participation ou à la personne dont le nom légal complet (tel qu'il figure sur votre carte de crédit Harley-Davidson) figure sur le bulletin de participation par la poste, selon le cas.

Sélection du gagnant :

Le 24 avril 2020 pour la période de promotion 1, le 31 juillet 2020 pour la période de promotion 2, le 30 octobre 2020 pour la période de promotion 3, et le 29 janvier 2021 pour la période de promotion 4, un participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation reçus qui sont admissibles en vertu de ce règlement officiel durant cette période de promotion. Tous les tirages

au sort se tiendront au 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario, M3C 2H2, à 13 h HE. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus conformément à ce règlement officiel durant la période de promotion applicable. Les bulletins de participation émis à la suite d'une opération effectuée un samedi ou un dimanche seront estampillés de la date du vendredi précédant immédiatement ce samedi ou dimanche. Les bulletins de participation reçus par la poste seront estampillés le jour même de leur réception. Toutefois, ceux reçus après la date limite d'envoi indiquée au Tableau 1 pour une période spécifique de promotion (le cachet de la poste en faisant foi), mais reçus au plus tard à la date limite pour les participations par la poste indiquée au Tableau 1 pour cette période de promotion, seront estampillés de la date de clôture de ladite période de promotion pour allouer suffisamment de temps à la livraison du courrier. Le commanditaire (et [ou] sa ou ses divisions applicables) ne fournira à Armstrong que les renseignements personnels nécessaires à la gestion de ce concours. Il est entendu qu'aucun renseignement concernant le montant ou la nature de toute opération d'achat ne sera fourni à Armstrong.

Le commanditaire et (ou) son mandataire désigné tenteront à trois reprises de joindre chaque participant sélectionné par téléphone ou par courrier électronique dans les cinq jours ouvrables suivant la date du tirage applicable. S'il leur est impossible d'entrer en communication avec un participant sélectionné au bout de trois tentatives ou dans les 14 jours suivant la date du tirage applicable (selon la première éventualité), ou si tout avis est retourné comme non livrable, ce participant sélectionné sera alors exclu et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants pour la période de promotion applicable. Avant d'être déclaré le gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné devra : i) répondre correctement, dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique (sans aide électronique, mécanique ou autre) qui lui sera posée par téléphone ou envoyée par la poste, à un moment convenu d'avance par les deux parties; et ii) signer et retourner dans les 14 jours le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité, lequel, entre autres choses : i) confirme le respect de ce règlement officiel; ii) atteste l'acceptation du prix tel que décerné; et iii) dégage les parties au concours ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité à l'égard de ce concours, de la participation du participant sélectionné à celui-ci et (ou) de l'attribution et de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix ou de tout élément de celui-ci. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) ne retourne pas dans le délai imparti les documents du concours dûment signés; et (ou) c) ne se conforme pas autrement à ce règlement officiel, il perdra alors le prix applicable et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation admissibles restants pour la période de promotion applicable qui sera susceptible de disqualification de la même manière. Les prix seront annulés s'ils ne peuvent être attribués conformément au présent règlement officiel.

Dispositions diverses :

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et conviennent que : i) les parties exonérées ont le droit et l'autorisation d'utiliser leurs nom, voix, ville et province ou territoire de résidence, photographie et (ou) représentation à des fins publicitaires et (ou) commerciales ou à toute autre fin dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, et ce, sans autre rémunération, permission, restriction ou avis; et ii) les parties exonérées n'assument aucune responsabilité et seront tenus indemnes quant à toute responsabilité, perte, blessure ou

décès subis par un participant ou toute autre personne y compris, mais sans s'y limiter, les dommages à des biens meubles ou immobiliers découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation à ce concours.

Se désinscrire : Si vous ne désirez pas participer au concours, vous devez indiquer votre choix de vous désinscrire en communiquant avec le commanditaire (et [ou] sa ou ses divisions applicables) I) par téléphone au 1-800-870-3675 (lundi au dimanche, 7 h à 0 h [heure de l'Est] – sans frais) ou II) par la poste à Désinscription du Concours Mastercard^{MD} Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD} 2020, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario, M3C 2H2. En participant à ce concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements à votre sujet pour l'administration du présent concours, conformément aux politiques de confidentialité accessibles à l'adresse www.mbna.ca/francais/privacy.

Sous réserve seulement de la Régie des alcools, des courses et des jeux en ce qui a trait aux résidents légaux du Québec, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et (ou) les échéanciers prévus par le présent règlement, dans la mesure nécessaire, que ce soit pour s'assurer du respect du présent règlement par tout participant ou bulletin de participation, ou à la suite de problèmes techniques, ou encore en raison d'autres circonstances que le commanditaire estime, à son entière discrétion, susceptibles d'empêcher le bon déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement.

Pour les résidents du Québec : Tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de l'obtention d'une décision. Tout litige relatif à l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à une entente.

Toute propriété intellectuelle utilisée par le commanditaire dans le cadre de la promotion et (ou) de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute marque de commerce, appellation commerciale, page Web, illustration et représentation ainsi que tout logo, design, matériel promotionnel, code source, dessin et slogan, sont la propriété du commanditaire et (ou) de ses sociétés affiliées (ou utilisés sous licence par ceux-ci, selon le cas). Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de cette propriété intellectuelle sans le consentement écrit et explicite de son propriétaire est strictement interdite.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de ce règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours y compris, mais sans s'y limiter : le bulletin de participation du concours, la version française de ce règlement officiel et (ou) le matériel au point de vente ou la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités de la version anglaise de ce règlement officiel doivent prévaloir, régir et contrôler.

Pour obtenir le règlement officiel, écrivez à : Demande – règlement du Concours Mastercard^{MD} Harley-Davidson^{MD} MBNA^{MD} 2020, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario, M3C 2H2, avant le 31 décembre 2020.

To receive a copy of the Official Rules in English, please write to: MBNA® Harley-Davidson® Mastercard® 2020 Contest Rules Request, 23 Prince Andrew Place, Toronto, Ontario M3C 2H2, before December 31, 2020.

La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice de la carte de crédit Harley-Davidson. MBNA est une division de La Banque Toronto-Dominion.